

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-03-CM-31
Portant délégation de signature au Responsable
des Services Techniques
Monsieur Jonathan REQUET-MORAT

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et suivants.
CONSIDERANT le poste occupé de Monsieur Jonathan REQUET-MORAT et la nécessité
d'assurer la continuité de service des services techniques.

ARRETE

Article 1

La délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan REQUET-MORAT – Responsable des Services Techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Les bons de commandes et devis relevant des services techniques en adéquation avec les inscriptions budgétaires dans la limite de 1 000€. H. T (Mille euros Hors Taxe).
- Toute correspondance interne aux services (ordre de mission, notes de service, bordereaux d'envoi, congés et autorisation d'absence...), dans le cadre de ses missions.

Article 2

Cette délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le maire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27 mars 2026

Le maire,
Michel BOUVIER

